CTE DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

Département du Tarn

A 2024 091

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues.

Le Président de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU l'arrêté communautaire du 20 décembre 2022, prescrivant modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial des Hautes Terres d'Oc approuvé en date du 24 juin 2019 ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

VU la décision n° E24000027/34 en date du 15/03/2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

VU les avis des personnes publiques,

VU l'avis de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE du 14/02/2024.

VU les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues pour une durée de 31 jours consécutifs du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h.

ARTICLE 2: M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité en qualité de commissaire enquêteur

ARTICLE 3: Les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cambon et Salvergues pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h. : Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de Cambon et Salvergues et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : www.ccmlhl.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5362

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr</u>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5362 et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc dès la publication du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Cambon et Salvergues pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 4 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 5: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise aux Préfets du Tarn et de l'Hérault, et déposée à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : www.ccmlhl.fr.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche du midi et Le Midi libre). Cet avis sera affiché notamment à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et dans les communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

<u>Article 8</u>: Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc Tel : <u>05 32 11 09 25</u> -Adresse : Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie, 81230 Lacaune

<u>Article 9</u> : L'autorité organisatrice de l'enquête est la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à : Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie, 81230 Lacaune

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,

Monsieur le Préfet du département du Tarn,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Hérault,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier,

Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Lacaune, le 24 avril 2024

Le Président Daniel VIDAL



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.